

DEC151945INSU

**Décision portant nomination de Mme Sylvie GALLE aux fonctions de chargée de mission**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

**Vu** la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Sylvie GALLE, Chargée de Recherche à l'Institut de Recherche et Développement (IRD), est nommée chargée de mission auprès du président pour le l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 01 septembre 2015 au 31 décembre 2015. Sa mission a pour objet de faire l'interface entre la filière de télédétection spatiale développée par le pôle et les données in situ mesurées par les observatoires terrestres.

Elle aura également pour mission l'animation des producteurs de données du domaine SIC en lien avec les outils proposés par Théia, et notamment les Centres d'Expertise scientifiques mis en place par le pôle. Elle aura enfin un rôle de conseil auprès de la direction du domaine SIC pour la constitution et le renforcement des centres de données in situ du domaine.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Sylvie GALLE sera intégrée au Bureau Exécutif du pôle Théia mais demeurera affectée à l'UMR5563 LTHE, UNIVERSITE JOSEPH FOURIER - Domaine Universitaire - 70 rue de la Physique - BP 53 - 38041 GRENOBLE CEDEX 9

**Article 2**

Du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 au 31 décembre 2015, Mme Sylvie GALLE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alpes – DR11.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président  
Alain Fuchs